Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: I D RED AERO NEW
- · Code du produit: 00960001
- · UFI: 8DQR-9R8Q-E207-2JF4
- · 1,2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Secteur d'utilisation
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- · Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

- · Emploi de la substance / de la préparation Dégraisseur
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIĂ SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

 $Fax:(NL) + 31\ 164\ 266\ 710\ (B) + 32\ 2\ 347\ 1395$

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 1)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2 H411

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	75-100%
Reg.nr.: 01-2119475515-33-XXXX	♦ Flam. Liq. 2, H225	
	♦ Asp. Tox. 1, H304	
	Aquatic Chronic 2, H411	
	Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
	<i>ĔUH066</i>	
CAS: 64-17-5	éthanol	5-10%
EINECS: 200-578-6	ⓑ Flam. Liq. 2, H225	
Numéro index: 603-002-00-5	(*) Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	L'imite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	
CAS: 124-38-9	dioxyde de carbone	2,5-5%
EINECS: 204-696-9	Press. Gas (Comp.), H280	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- · Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 2)

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool

- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par post	e de travail:
---	---------------

CAS: 64-17-5 éthanol

VL Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm

CAS: 124-38-9 dioxyde de carbone

VL Valeur momentanée: 54784 mg/m³, 30000 ppm Valeur à long terme: 9131 mg/m³, 5000 ppm A;

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VL Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

ŊΛ	IFI.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Oral	DNEL Long term-systemic	149 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Long term-systemic	149 mg/kg human/day (des consommateurs)	
		300 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	477 mg/m3 (des consommateurs)	
		2.085 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
CAS: 64-17-5 éthanol			
Oral	DNEL Long term-systemic	87 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Long term-systemic	206 mg/kg human/day (des consommateurs)	
		343 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	114 mg/m3 (des consommateurs)	
		950 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Long term local mg/m3	950 mg/m3 (des consommateurs)	

1.900 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

· PNEC

CAS: 64-17-5 éthanol

PNEC Freshwater mg/L	0,96 mg/L (-)
PNEC Marinewater mg/L	0,96 mg/L (-) 0,79 mg/L (-)
PNEC Freshwater sediment	3,6 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment	2,9 mg/Kg (-)
PNEC Intermittent release	2,75 (-)
	0,63 mg/Kg (-)
$PNEC$ Sewage treatment $Plant\ mg/L$	580 mg/L (-)

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Filter A

- · Protection des mains: Gants de protection
- · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 4)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais

RUBRIQUE	•	7,7 1		
RIKRIIIK	i. Pronvi	otoc nunci	auge of c	ининание
			uuco ei ei	

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Aérosol

Incolore
Caractéristique
Non déterminé.

Non déterminé.
Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 78 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 • Inférieure:
 0,6 Vol %

 • Supérieure:
 8 Vol %

 • Point d'éclair
 -4 °C

 • Température d'inflammation:
 425 °C

 • Température de décomposition:
 Non déterminé.

 • pH
 Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique à 40 °C ≤20,5 mm²/s · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· l'eau:
 · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 · Pression de vapeur à 20 °C:
 · 48 hPa

Densité et/ou densité relative

 Densité à 20 °C:
 0,74 g/cm³

 • Densité relative.
 Non déterminé.

 • Densité de vapeur:
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants:
 Solvants organiques:
 EU-VOC:
 EU-VOC:
 Swiss VOC:
 96,80 %

· Changement d'état · Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant

· Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant
Liquides inflammables néant
Matières solides inflammables néant
Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 5)

· Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables néant au contact de l'eau · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures,	C7.	n-alcanes.	isoalcanes.	cvcliques

Oral	LD50	>5.840 mg/kg (Rat)
Dermique		>2.920 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>23.300 mg/l /mg/l (Rat)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7.060 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	20.000 mg/l (Rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

LC50 / 96 h >13,4 mg/ltr (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))

EC 50 / 48 h 3 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 6)

CAS: 64-17-5 éthanol

EC 50 / 48 h 10.800 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalo	· Catalogue européen des déchets				
HP3	Inflammable				
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires				
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration				
HP14	Écotoxique				

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

		14.1	Numéro	ONU	ou	numéro	d	'identification
--	--	------	--------	-----	----	--------	---	-----------------

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

 $\cdot ADR$ 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AEROSOLS, MARINE POLLUTANT · IMDG \cdot IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 $\cdot ADR$



2 5F Gaz. · Classe · Étiquette

· IMDG



Class 2.1 Gaz.

(suite page 8)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

	(suite de la page
· Label	2.1
· IATA	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisate	* '
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F- D , S - U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
	SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Categor A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For
· Segregation Code	WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
	Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS:
	Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	IL
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	IL
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 8)

· Pictogrammes de danger





- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210 d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	96,8

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Liquide et vapeurs très inflammables. H225

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 17 (remplace la version 16) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: I D RED AERO NEW

(suite de la page 9) Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice Date de la version précédente: 17.01.2022 · Numéro de la version précédente: 16 · Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV: Indicative occupational exposure limit values Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative WELL: The highest acceptable concentration

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

BE.FR